

**Séance publique**

**Étaient présents** : M. Norbert COLL, Mme Chrystèle BENINCA, Mme Marina BADEL, M. Franck CLUSEL, Mme Sophie DEGACHE, M. Bernard SEILLER.

**Absents, excusés** : M. Philippe BOUVET, M. Bernard BOUVIER, M. Gérard BUCHE, Mme Marie-Claire CLEMENCON (Pouvoir à Norbert COLL), M. Jean Paul CLUSEL, Mme Sylvie MARTEL (Pouvoir à C BENINCA), M. Dominique DUCHAMP, Mme Océane MALINS (Pouvoir à M. BADEL de 19h à 19h45), M. Baptiste ROUCHON (Pouvoir de O. MALINS de 19h à 20h05).

Mme Chrystèle BENINCA est nommée secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du 18 12 2024 à l'unanimité.

*2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 20 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.*

*Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

**I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**Discussions :**

**Tarifs de location de la salle polyvalente.**

M. Le Maire souhaitait aborder les tarifs de location de la salle polyvalente. Il lui semble que ces tarifs mériteraient une petite augmentation au vu de ce qui se pratique dans les communes voisines. Un comparatif avec les communes va être fait sur des salles de même capacité et offrant sensiblement les mêmes services. N'oublions pas qu'à Saint Romain d'Ay la location se fait du vendredi fin de matinée jusqu'au lundi matin 8 heures et ce pour 300 € pour les résidents de la commune et de 600 € pour les extérieurs. Et que les coûts de fonctionnement de ces infrastructures sont importants pour la commune (chauffage, électricité), il faut que chacun s'y retrouve !

D'autre part, nous constatons des pratiques « border line » sur le nom des locataires. En effet, des connaissances font louer la salle par une personne résidente sur la commune pour eux même (personne extérieure) pour pouvoir profiter de location à 300 € au lieu des 600 € qui devrait leur être demandé. Le règlement devra être revu et une réflexion s'engage pour définir un montant de location intermédiaire pour les « ayants droits » à savoir frère, sœur, ... et ce pour éviter ce genre de désagrément.

Il convient également de se pencher sur une baisse du montant de location aux associations (100 € pour le ménage leur ai demandé pour une location d'évènement à but non lucratif et 200 € si manifestation à but lucratif), M. Le Maire dit qu'il faut apporter notre soutien aux associations en faisant un geste sur les locations qu'on leur réclame. Ce point est à votre réflexion et sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**II – FINANCES**

**Délibérations : Voir annexe.**

**DEL 1 BUDGET GÉNÉRAL : Compte administratif adopté à l'unanimité**

**DEL 2 - BUDGET GÉNÉRAL : Compte de gestion adopté à l'unanimité**

**DEL 3 BUDGET GÉNÉRAL : Affectation des résultats adopté à l'unanimité**

[DEL 4 BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte administratif adopté à l'unanimité](#)

[DEL 5 BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte de gestion adopté à l'unanimité](#)

[DEL 6 BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation des résultats adopté à l'unanimité](#)

[DEL 7 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE: Compte administratif adopté à l'unanimité](#)

[DEL 8 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE : Compte de gestion adopté à l'unanimité](#)

[DEL 9 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE : Affectation des résultats adopté à l'unanimité](#)

### [DEL 10 - OBJET : SOUSCRIPTION DE PRET AU BUDGET PRINCIPAL](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour les besoins de financement des investissements et propose au conseil municipal de contracter un prêt d'un montant de 180.000 €.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE CONTRACTER** un prêt de 180 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est selon les modalités suivantes :
  - Durée = 180 mois ;
  - Taux = 3,49 % ;
  - Échéance mensuelle de 1 285, 90 € ;
  - Remboursement à échéance constante ;
  - Déblocage des fonds = dès signature du contrat ;
  - Frais de dossier = 180 €.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### [III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL](#)

///

### [IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME](#)

#### [Discussions :](#)

Demande par un habitant de cession d'un terrain communal :

M. Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de rachat d'une petite parcelle appartenant à la commune pour un administré au centre du village. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Un plan a été remis aux conseillers municipaux.

### [V – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, AUX TRAVAUX, EAU ...](#)

#### [Délibération :](#)

[DEL 11: REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025.](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12- 4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à - 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Saint Romain d'Ay les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion)

Après avoir ouïe l'exposé de son Maire le Conseil municipal délibère :

**CONTRE : 6**

**ABSTENTION : 4**

- **DE FIXER** à 0.01 HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier **2025**.
- **DECIDE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussions :

#### **Boulangerie : Avancé des travaux**

Franck Clusel en charge de ce dossier dit que les travaux se terminent, l'escalier extérieur qui mène à l'appartement sera posé prochainement. Reste quelques travaux de plomberie (pose de la cabine de douche), l'éclairage dans la partie commerce est en cours. Une enseigne est à prévoir à la charge des locataires.

Il précise aussi qu'une terrasse d'une trentaine de m2 avec garde-corps va être créée devant la boulangerie et accueillera 2 ou 3 manges-debout. Cette avancée empiètera légèrement sur le parking. Des places déposes-minutes vont être matérialisées.

Le choix de la finition de la terrasse est à l'étude (bois, béton-lavé ou acier exopy). Deux ou trois devis de chaque matériau sera demandé et le choix se fera en commission.

Sophie Degache dit avoir été déçue que le choix de la couleur de la façade se fasse sans concertation. Cette décision aurait dû être discutée entre Maire/adjointes ou en commission « Aménagement du territoire ». Franck Clusel prend note de la remarque.

Suite à un questionnement d'une élue, il est précisé que la boulangerie ne fera pas concurrence au bar puisque les uns comme les autres ne vendront pas les mêmes produits. Les futurs boulangers et la tenancière échangent ensemble pour que chacun trouve sa place sans se faire de l'ombre !

En ce qui concerne le boulanger retenu, c'est un couple qui réside actuellement sur Saint Félicien mais qui arrive d'Avignon où ils avaient une boulangerie qui tournait plutôt bien mais le covid est passé par là et a eu raison de leur affaire !

Après plusieurs rencontres avec ces derniers, nos retours et avis sont plutôt positifs, bonne réputation auprès de tous les marchands de farine les ayant côtoyés. Des photos montrant leurs produits confectionnés par le boulanger est distribué aux conseillers. (viennoiseries, gâteaux...), ces derniers ont leurs très alléchants, hâte de les voir sur les étales à Saint Romain d'Ay !

Les nouveaux commerçants sont motivés et croient en ce projet. Ils proposent de faire du snacking (vente de sandwich, petite restauration, ce qui représente pour des commerces de ce type 20 à 30 % du chiffre d'affaires).

M. Le Maire précise que les boulangers logeraient dans l'appartement au-dessus du commerce. Ils recherchent un local ou garage pour entreposer des cartons et autres objets de leur déménagement : si quelqu'un connaît un lieu à leur proposer, merci de contacter la Mairie, nous ferons suivre !

Leurs démarches administratives et bancaires sont en cours. Une ouverture est programmée courant mai ou juin 2025. Une inauguration officielle se fera dans la foulée.

Les travaux avoisinent les 460 000 € (boulangerie et logement) et sont à déduire des aides pour environ 300 000 € soit une opération à la charge de la commune de 160 000 €.

#### **Fibre : Avancé des travaux :**

M. Le Maire avoue être désarmé et fatigué de tous ces problèmes de fibre, qui – lui avait on dit- serait solutionné pour notre commune fin décembre voire début janvier.

Aujourd'hui encore, nous devons faire face à de nombreux retours d'habitants non raccordés ou non raccordables ! M. Le maire ne peut qu'inciter les administrés à contacter la hotline d'ADTIM FTTH (04 82 48 00 18) ou la Cte de Cmnes du Val d'Ay qui a la charge de ce dossier.

M. Le Maire a demandé à la CCVA de ne pas procéder aux règlements des dernières factures avant que tous les travaux soient terminés.

#### **Rénovation salle des jeunes :**

M. Franck Clusel dit qu'une autorisation de travaux avait été envoyée à la DDT pour instruction, mais que celle-ci est revenue car incomplète (des précisions étaient à apporter (plan ...)). Une nouvelle autorisation de travaux va être redéposée prochainement.

Des délais d'instruction pour ce genre de bâtiment (Etablissement Recevant du Public – ERP) sont longs et une commission de sécurité doit venir contrôler les travaux avant ouverture.

Le problème de l'alarme communicante (entre la salle des jeunes et la mairie) sera sûrement évoqué et devra être aussi résolue.

Nous espérons une ouverture en fin d'été.

Une inauguration officielle sera bien sûr réalisée à l'issue de ces travaux.

## **VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET/OU PERISCOLAIRE**

### Discussions :

#### **Compte rendu avec la DASDEN « Carte scolaire » du 17 02 25.**

M. Le Maire confirme que la 5ème classe est conservée pour la rentrée scolaire prochaine. L'Ardèche n'a pas de suppression de poste pour l'an prochain !

Les enfants de moins de 3 ans seront acceptés à condition qu'ils soient inscrits en septembre.

Pas de visibilité pour les années suivantes.

#### **Aménagement école – Travaux.**

M. Le Maire rappelle que la classe située dans l'ancien bâtiment va être regroupée dans le bâtiment plus récent. Les travaux ont été discutés avec le corps enseignants et le personnel école.

M. Le Maire dit qu'à compter de 2026 le contrôle du CO2 devra être systématique, aussi nous prévoyons dans les futurs travaux de refaire l'aération dans les classes VMC double flux : changer l'air, le purifier et le refroidir pour les périodes de forte chaleur.

Ces travaux avoisinent les 25 000 € mais seraient subventionnés par des chèques énergie.

Pour ce qui est de la partie chauffage, il est prévu d'utiliser le même chauffage à la fois pour l'école et pour les logements locatifs.

Ces travaux devraient se réaliser par tranche, à partir de juin 2026.

#### **Logiciel périscolaire : problème d'annulation cantine au dernier moment.**

La question « Doit-on rembourser le repas cantine suite à l'absence d'un enfant malade ou à l'absence d'un professeur non remplacé ? », sachant que le repas est lui facturé à la mairie.

Cette question sera un point abordé au prochain conseil d'avril.

## **VII – AFFAIRES LIEES A LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION**

### Discussions :

**Bulletin municipal** : la distribution dans les boîtes aux lettres a été réalisée cette année par la Commission Communication et le service technique.

Pour l'an prochain – année d'élections municipales – il convient de se renseigner sur ce que nous avons le droit de dire et de ne pas dire, compte tenu de la proximité des élections.

## **VIII – AFFAIRES LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX MANIFESTATIONS**

### Discussions : Sophie DEGACHE rappelle les manifestations à venir :

- Théâtre organisé par le Club Culturel et Sportif le 15 et le 16 février 2025 – Salle F. Bertrand ;
- Fougot organisé par l'Amicale Laïque, Sportive et Artistique le 21 février 2025 – Forum de la Halle ;
- Matinée Caillettes organisée par le Comité des fêtes le 2 mars 2025 – Forum de la Halle ;
- Sortie de drapeaux organisée par les Conscrits 2027 le 8 mars - Salle à la salle polyvalente ;
- Fête de la bière « Saint patrick » organisée par les Conscrits le 22 mars 2025 – Forum de la Halle.

Nous reprenons notre tournée des réunions de quartier, qui ont le rappelle sont des rencontres permettant aux administrés de s'exprimer sur les problèmes rencontrés dans leur secteur et pour les élus de communiquer des informations générales sur la vie de la commune et aussi de faire passer des messages.

Le 1<sup>er</sup> quartier rencontré pour 2025 est le quartier de Jaloine et ses abords, le Vendredi 7 mars 2025 à 19 heures à la Salle Frédéric BERTRAND.

Le Vendredi 21 mars à 18h30 c'est au tour des quartiers de Bille, Pique-Châtaignes, Chalendon, Daillon, Béolet, Munas.

## **IX – AFFAIRES LIEES A LA SANTE, L'ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES ...**

///

## **X – AFFAIRES LIEES AU SPORT**

///

## **XI – AFFAIRES LIEES A L'ENFANCE, JEUNESSE**

### Discussions :

#### **Conseil Municipal des Enfants (CME) :**

Sophie DEGACHE et Baptiste ROUCHON font le compte rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion de cette nouvelle équipe, réunie le 29 janvier : lecture et signature de la charte de l' élu. Les conseillers du CME ont présenté les nombreux projets qu'ils souhaiteraient réalisés. Tous étaient motivés et enthousiastes.

## **XII – AFFAIRES DIVERSES**

### Discussions :

Une question est posée : « Où en est-on des jeux d'enfants ? » : M. Le Maire dit que ces infrastructures sont très couteuses mais que cette année une ligne budgétaire sera prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la séance levée à 20h30.

### Pour validation du présent compte rendu,

**Le Maire,**

**Norbert COLL**



# ANNEXES

## DEL 1 BUDGET GÉNÉRAL : Compte administratif 2024 adopté à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUDGET COMMUNAL ST ROMAIN D'AY N°20251

Séance du 03 mars 2025

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 11/03/2025                                 |
| Reçu en préfecture le 11/03/2025                                   |
| Publié le <span style="font-size: 1.2em; color: blue;">SLOW</span> |
| ID : 007-210702924-20250303-2025_01-BF                             |

L'an deux mille vingt cinq le trois mars, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

| NOMBRES DE MEMBRES |          |                              |
|--------------------|----------|------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 15                 | 6        | 10                           |
|                    |          | Pour : 10                    |
|                    |          | Contre : 0                   |
|                    |          | Abstentions : 0              |

**Etaient présents :**

Mme BADEL Marina, Mme BENINCA Chrystèle, M. BOUYE Philippe, M. BOUVIER Bernard, M. BUCHE Gérard, M. CLUSEL Jean-Paul, M. CLUSEL Franck, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, M. DUCHAMP Dominique, M. SEILLER Bernard

**Procurator(s) :**

Mme CLEMENCON Marie-Claire donne pouvoir à M. COLL Norbert, Mme MALINS Océane donne pouvoir à Mme BADEL Marina, Mme MARTEL Sylvie donne pouvoir à Mme BENINCA Chrystèle, M. ROUCHON Baptiste donne pouvoir à Mme DEGACHE Sophie

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 24 février 2025        |
| Date d'affichage       |
| 24 février 2025        |

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

Mme CLEMENCON Marie-Claire, Mme MALINS Océane, Mme MARTEL Sylvie, M. ROUCHON Baptiste

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Mme BENINCA Chrystèle

|                   |
|-------------------|
| / /               |
| et publication du |
| / /               |

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

|          |                    |              |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu :            | 1 234 237,68 |
|          | Réalisé :          | 672 906,93   |
|          | Reste à réaliser : | 221 230,39   |
| Recettes | Prévu :            | 1 234 237,68 |
|          | Réalisé :          | 477 783,73   |
|          | Reste à réaliser : | 138 326,00   |

**Fonctionnement**

|          |                    |              |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu :            | 1 225 250,00 |
|          | Réalisé :          | 812 142,55   |
|          | Reste à réaliser : | 0,00         |
| Recettes | Prévu :            | 1 225 250,00 |
|          | Réalisé :          | 1 343 411,07 |
|          | Reste à réaliser : | 0,00         |

**Résultat de clôture de l'exercice**

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Investissement :  | -195 123,20 |
| Fonctionnement :  | 531 268,52  |
| Résultat global : | 336 145,32  |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ROMAIN D'AY

Le Maire COLL Norbert

le(s) secrétaire(s) de séance



2<sup>ème</sup> réunion le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation par la réunion du 29/02/25, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois le conseil municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN D'AY

| NOMBRE DE MEMBRES             |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                            | 15          | 4 pouvoirs                          |

Le trois mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d' Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

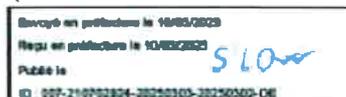
Date de la convocation :  
24 février 2025

Date d'affichage :  
24 février 2025

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Sophie DEGACHE, Mme Marina BADEL, Mme Chrystèle BENINCA, M. Bernard SEILLER.

Absent, excusé : M. Gérard BUCHE, M. Philippe BOUVET, M. Bernard BOUVIER, Mme Marie-Claire CLEMENÇON (Pouvoir à N COLL), M. Jean-Paul CLUSEL, M. Dominique DUCHAMP, Mme Sylvie MARTEL (Pouvoir à C BENINCA), Mme Océane MALINS (Pouvoir à M. BADEL jusqu'à 19h40), M. Baptiste ROUCHON (Pouvoir S. DEGACHE jusqu'à 20h).

Mme Chrystèle BENINCA a été nommée secrétaire de séance.



*2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 20 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.  
Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget communal pour l'année 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le comptable du trésor public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable du trésor public, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** donc le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

**Fait à Saint Romain d' Ay, le 3 mars 2025**

**Le Maire,**

**Norbert COLL**

Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DELIBERATION N° 2025-03-03  
DU 03/03/2025  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Désignation  
**COMMUNE de SAINT ROMAIN D'AY**

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice | 15               |
| Nombre de membres présents    | 6                |
| Nombre de suffrages exprimés  | 10               |
| Votes                         | Contre 0 Pour 10 |

Date de la convocation 24/02/2025  
Séance du 3/03/2025 à 19 H 00

EXERCICE 2024

Le 3/03/2025 le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. COLL Norbert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. COLL Norbert, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la délibération faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | DÉPENSES OU DÉFICIT | RECETTES OU EXCÉDENT | DÉPENSES OU DÉFICIT | RECETTES OU EXCÉDENT | DÉPENSES OU DÉFICIT | RECETTES OU EXCÉDENT |
| Résultats reportés       |                     | 380 151,79 €         |                     | 82 319,48 €          |                     | 462 471,27 €         |
| Opérations de l'exercice | 812 142,55 €        | 863 250,28 €         | 672 906,93 €        | 395 468,25 €         | 1 485 049,48 €      | 1 358 727,53 €       |
| Total                    | 812 142,55 €        | 1 343 412,07 €       | 672 906,93 €        | 477 787,73 €         | 1 485 049,48 €      | 1 821 194,80 €       |
| Résultat de clôture      |                     | 531 269,52 €         | 195 123,20 €        |                      |                     | 336 146,32 €         |

Besoin de financement 195 123,20 €  
Excédent de financement 0,00  
Restes à réaliser 221 230,39

Besoin de financement  
Excédent de financement des restes à réaliser 82 904,39

Besoin total de financement  
Excédent total de financement 82 904,39

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 278 027,59 au compte 1088 Investissement  
253 340,83 au compte 002 Excédent de fonctionnement

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux debts et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes BADEL Hanna, BENINCA Chryssèle, DEGACHE Sophie - M. CLUSEL Franck, COLL Norbert, SEILLER Bernard  
Etaient excusés : Mmes CLEMENCON Marie-Claire, MALINS Odéane, MARTEL Sylvie  
M BOUVET Philippe, BOUVIER Bernard, BUCHE Gerard, CLUSEL Jean-Paul, DUCHAMP Dominique, ROUCHON Baptiste

Le présent compte administratif a été affiché lors de la convocation pour la réunion du 24/02/2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le conseil municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Pour expédition conforme,



Envoyé en préfecture le 11/03/2025  
Reçu en préfecture le 11/03/2025  
Publié le 15/03/2025  
ID : 007-2107102024-20250303-2025\_03-03

**DEL 4 BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte administratif 2024 adopté à l'unanimité**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE BUDGET M.49 ST ROMAIN D'AY  
N°20254**

Séance du 03 mars 2025

Envoyé en préfecture le 11/03/2025  
Reçu en préfecture le 11/03/2025  
Publié le  
ID : 007-210702924-20250303-2025\_4-BF

L'an deux mille vingt cinq le trois mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

| NOMBRES DE MEMBRES |          |                              |
|--------------------|----------|------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 15                 | 6        | 10                           |
|                    |          | Pour : 10                    |
|                    |          | Contre : 0                   |
|                    |          | Abstention : 0               |

**Étaient présents :**

Mme BADEL Marina, Mme BENINCA Chrystèle, M. BOUVET Philippe, M. BOUVIER Bernard, M. BUCHE Gérard, M. CLUSEL Jean-Paul, M. CLUSEL Franck, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, M. DUCHAMP Dominique, M. SEILLER Bernard

**Procurator(s) :**

Mme CLEMENCON Marie-Claire donne pouvoir à M. COLL Norbert, Mme MARTEL Sylvie donne pouvoir à Mme BENINCA Chrystèle, Mme MALINS Océane donne pouvoir à Mme BADEL Marina, M. ROUCHON Baptiste donne pouvoir à Mme DEGACHE Sophie

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 24 février 2025        |

**Étai(en)t absent(s) :**

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 24 février 2025  |

**Étai(en)t excusé(s) :**

Mme CLEMENCON Marie-Claire, Mme MALINS Océane, Mme MARTEL Sylvie, M. ROUCHON Baptiste

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

**A(On)t été nommé(es) secrétaire(s) de séance :**

Mme BENINCA Chrystèle

et publication du

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

et publication du

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 217 041,68 |
|          | Réalisé :          | 29 849,36  |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |
| Recettes | Prévu :            | 217 041,68 |
|          | Réalisé :          | 168 702,71 |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |

**Fonctionnement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 106 367,17 |
|          | Réalisé :          | 52 199,47  |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |
| Recettes | Prévu :            | 106 367,17 |
|          | Réalisé :          | 105 392,01 |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |

**Résultat de clôture de l'exercice**

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Investissement    | 138 853,35 |
| Fonctionnement :  | 53 192,54  |
| Résultat global : | 192 045,89 |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ROMAIN D'AY

Le Maire, COLL Norbert

le(s) secrétaire(s) de séance



*gème réuimen : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation par la réunion du 20/02/25, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. le conseil municipal pouvait débiter valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN D'AY

| NOMBRE DE MEMBRES              |            |                                     |
|--------------------------------|------------|-------------------------------------|
| Adhérents au conseil municipal | En conseil | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                             | 15         | 4 pouvoirs                          |

Le trois mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|  |
|--|
| <b>Date de la convocation</b><br>24 février 2025 |
| <b>Date d'affichage</b><br>24 février 2025       |

**Étaient présents :** M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Sophie DEGACHE, Mme Marina BADEL, Mme Chrystèle BENINCA, M. Bernard SEILLER.

**Absent, excusé :** M. Gérard BUCHE, M. Philippe BOUVET, M. Bernard BOUVIER, Mme Marie-Claire CLEMENÇON (Pouvoir à N COLL), M. Jean-Paul CLUSEL, M. Dominique DUCHAMP, Mme Sylvie MARTEL (Pouvoir à C BENINCA), Mme Océane MALINS (Pouvoir à M. BADEL jusqu'à 19h40), M. Baptiste ROUCHON (Pouvoir S. DEGACHE jusqu'à 20h).

Mme Chrystèle BENINCA a été nommée secrétaire de séance.



*1<sup>ère</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 20 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.*

*Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget assainissement pour l'année 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable du Trésor, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** donc le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2024.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués. **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

**Fait à Saint Romain d'Ay, le 3 mars 2025**

Le Maire,

Norbert COLL



*Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

DELIBERATION N° 2025-03-06  
DU 03/03/2025  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2024

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice | 15               |
| Nombre de membres présents    | 6                |
| Nombre de suffrages exprimés  | 10               |
| Votes                         | Contre 0 Pour 10 |

Date de la convocation : 24/02/2025  
Séance du 03/03/2025 à 19 H 00

Le 3/03/2025 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. COLL Norbert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. COLL Norbert après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés         |                     | 40 467,17 €          |                     | 119 974,51 €         | 0,00 €              | 160 441,68 €         |
| Opérations de l'exercice   | 52 199,47 €         | 64 924,84 €          | 29 849,36 €         | 48 728,20 €          | 82 048,83 €         | 113 653,04 €         |
| Totaux                     | 52 199,47 €         | 105 392,01 €         | 29 849,36 €         | 168 702,71 €         | 82 048,83 €         | 274 094,72 €         |
| <b>Résultat de clôture</b> |                     | <b>53 192,54 €</b>   |                     | <b>138 853,35 €</b>  |                     | <b>192 045,89 €</b>  |

Besoin de financement  
Excédent de financement

au compte 001 Déficit d'investissement  
au compte 001 Recettes d'investissement

Restes à réaliser

0.00

Besoin de financement

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

138 853,35 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

0.00

au compte 1068 Investissement

53 192,54

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;  
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations Mmes BADEL Marina, BENINCA Chrystèle, DEGACHE Sophie - M. CLUSEL Franck, COLL Norbert, SEILLER Bernard  
Etaient excusés : Mmes CLEMENCON Marie-Claire, MALINS Océane, MARTEL Sylvie

M. BOUVET Philippe, BOUVIER Bernard, BUCHE Gérard, CLUSEL Jean-Paul, DUCHAMP Dominique, ROUCHON Baptiste

Zénié réunion. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 20/02/2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le conseil municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

Envoyé en préfecture le 11/03/2025  
Reçu en préfecture le 11/03/2025  
Publié le  
ID : 007-210702924-20250303-2025\_6-8F



Pour expédition conforme

# DEL 7 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE: Compte administratif 2024 adopté à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE ENERGIE  
ELECTRIQUE  
N°20257**

Séance du 03 mars 2025

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 007-210702924-20250226-2024\_7-BF

SLOW

L'an deux mille vingt cinq le trois mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

| NOMBRES DE MEMBRES |          |                              |
|--------------------|----------|------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 15                 | 6        | 10                           |
|                    |          | Pour : 10                    |
|                    |          | Contre : 0                   |
|                    |          | Abstentions : 0              |

**Étaient présents :**

Mme BADEL Marina, Mme BENINCA Chrystèle, M. BOUVET Philippe, M. BOUVIER Bernard, M. BUCHE Gérard, M. CLUSEL Jean-Paul, M. CLUSEL Franck, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, M. DUCHAMP Dominique, M. SEILLER Bernard

**Procurator(s) :**

Mme CLEMENCON Marie-Claire donne pouvoir à M. COLL Norbert, Mme MALINS Océane donne pouvoir à Mme BADEL Marina, Mme MARTEL Sylvie donne pouvoir à Mme BENINCA Chrystèle, M. ROUCHON Baptiste donne pouvoir à Mme DEGACHE Sophie

**Étaient absent(s) :**

**Étaient excusé(s) :**

Mme CLEMENCON Marie-Claire, Mme MALINS Océane, Mme MARTEL Sylvie, M. ROUCHON Baptiste

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| Date de la convocation | 24 février 2025 |
| Date d'affichage       | 24 février 2025 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
Mme BENINCA Chrystèle

\_\_\_\_\_

et publication du

\_\_\_\_\_

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

|  |                  |  |           |
|--|------------------|--|-----------|
| <b>Investissement</b>                    |                  |  |           |
| Dépenses                                 | Prévu :          |  | 11 500,00 |
|  | Réalisé :        |  | 0,00      |
|  | Reste à réaliser |  | 0,00      |
| Recettes                                 | Prévu :          |  | 11 500,00 |
|  | Réalisé :        |  | 0,00      |
|  | Reste à réaliser |  | 0,00      |
| <b>Fonctionnement</b>                    |                  |  |           |
| Dépenses                                 | Prévu :          |  | 14 000,00 |
|  | Réalisé :        |  | 43,87     |
|  | Reste à réaliser |  | 0,00      |
| Recettes                                 | Prévu :          |  | 14 000,00 |
|  | Réalisé :        |  | 13 851,92 |
|  | Reste à réaliser |  | 0,00      |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice</b> |                  |  |           |
| Investissement :                         |                  |  | 0,00      |
| Fonctionnement :                         |                  |  | 13 808,05 |
| Résultat global                          |                  |  | 13 808,05 |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Roman d'Ay

Le Maire COEL Norbert

le(s) secrétaire(s) de séance



2ème réunion le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation par la réunion du 29/02/25, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le conseil municipal pourra délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN D'AY

| NOMBRE DE MEMBRES             |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                            | 15          | 4 pouvoirs                          |

Le trois mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :  
24 février 2025

Date d'affichage :  
24 février 2025

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Sophie DEGACHE, Mme Marina BADEL, Mme Chrystèle BENINCA, M. Bernard SEILLER.

Absent, excusé : M. Gérard BUCHE, M. Philippe BOUVET, M. Bernard BOUVIER, Mme Marie-Claire CLEMENÇON (Pouvoir à N COLL), M. Jean-Paul CLUSEL, M. Dominique DUCHAMP, Mme Sylvie MARTEL (Pouvoir à C BENINCA), Mme Océane MALINS (Pouvoir à M. BADEL jusqu'à 19h40), M. Baptiste ROUCHON. (Pouvoir S. DEGACHÉ jusqu'à 20h).

Mme Chrystèle BENINCA a été nommée secrétaire de séance.



*2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 20 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.*

*Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget photovoltaïque pour l'année 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget photovoltaïque pour l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable du Trésor, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** donc le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2024.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

**Fait à Saint Romain d'Ay, le 3 mars 2025**

Le Maire,

Norbert COLL



Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Denomination

DELIBERATION N° 2025-03-09  
DU 03/03/2025

**Budget Photovoltaïque Energie Electrique**

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice | 15               |
| Nombre de membres présents    | 6                |
| Nombre de suffrages exprimés  | 10               |
| Votes                         | Contre 0 Pour 10 |

Date de la convocation : 24/02/2025  
Séance du 03/03/2025 à 19 H 00

**EXERCICE 2024**

Le 3/03/2025, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. COLL Norbert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dresse par M. COLL Norbert, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés         |                     | 11 712,46 €          |                     | 0,00 €               | 0,00 €              | 11 712,46 €          |
| Opérations de l'exercice   | 43,87 €             | 2 139,46 €           | 0,00 €              | 0,00 €               | 43,87 €             | 2 139,46 €           |
| Totaux                     | 43,87 €             | 13 851,92 €          | 0,00 €              | 0,00 €               | 43,87 €             | 13 851,92 €          |
| <b>Résultat de clôture</b> |                     | <b>13 808,05 €</b>   |                     | <b>0,00 €</b>        |                     | <b>13 808,05 €</b>   |

Besoin de financement  
Excédent de financement

au compte 001 Déficit d'investissement  
au compte 001 Recettes d'investissement

Restes à réaliser

Besoin de financement

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

0,00 €

au compte 1068 Investissement

13 808,05 €

au compte 002 Excédent de fonctionnement

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° Reconnait la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations Mmes BADEL Marina, BENINCA Chrystèle, DEGACHE Sophie - M. CLUSEL Franck, COLL Norbert, SEILLER Bernard  
Etaient excusés Mmes CLEMENCON Marie-Claire, MALINS Océane, MARTEL Sylvie

M. BOUVET Philippe, BOUVIER Bernard, BUCHE Gerard, CLUSEL Jean-Paul, DUCHAMP Dominique, ROUCHON Baptiste

2ème réunion - le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 20/02/2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le conseil municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

Pour expédition conforme



Envoyé en préfecture le 11/03/2025  
Reçu en préfecture le 11/03/2025  
Publié le  
D 007-210702924-20250303-2025\_9-BF

